



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N°2023-089

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R.225 du décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation,

Considérant qu'en raison de la livraison de livres effectuée par le MEDIABUS le jeudi 28 septembre 2023, il y a lieu d'interdire le stationnement devant la Médiathèque,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 28 septembre 2023, le stationnement de tous les véhicules automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit de 8h30 à 12h30 sur l'emplacement devant la Médiathèque – place Charles de Gaulle à Vignot.

ARTICLE 2 : La commune se réserve le droit de faire enlever les véhicules laissés en stationnement par tout professionnel de son choix, les frais étant à la charge des propriétaires des dits véhicules.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Commercy,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Commercy,

Chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOT, le 3 août 2023.

Le Maire,
Nicolas MILLOT

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

